

REGLEMENT CHAMPIONNAT U15 M
Saison 2016 - 2017

Article 1

- Le championnat " U15 M " est ouvert aux Groupements Sportifs régulièrement inscrits, les Ententes d'Equipe et CTC sont autorisées.
- Il se déroulera de la manière suivante ; 2 phases de brassage et 4 niveaux d'inscriptions.
 - 1) Du 24 septembre au 16 octobre 2016 (4 journées)
 - 2) Du 05 novembre au 10 décembre 2016 (5 journées)
 - 3) A compter du 14 janvier 2017 championnat par poules à répartir en fonction du nombre d'équipes (25 à la date d'élaboration du présent règlement).

Article 2 : Organisation Administrative

- Une équipe ne pourra modifier la date ou l'horaire d'un match qu'avec l'accord du club opposé et de la commission sportive. Cette demande devra être déposée au moins 15 jours avant la date officielle du match.
- Les horaires devront être enregistrés par le club recevant 15 jours avant la date du match sous peine d'application de la sanction pécuniaire prévue aux dispositions financières.
- Les résultats devront être enregistrés par le club recevant dans les 24h00 ouvrables qui suivent la rencontre sous peine d'application de la sanction pécuniaire prévue aux dispositions financières.

Article 3 : Organisation Sportive

- A l'issue de la première phase de brassage, des poules de niveau en matchs aller seront constituées ; à la fin de la deuxième phase de brassage, une poule titre sera constituée et des poules de 2^{ème} et 3^{ème} division selon le nombre d'équipes engagées.*
- La commission sportive se réserve le droit de modifier l'organisation des championnats en fonction des engagements ou désistements d'équipes après validation du comité directeur.
- Des phases finales seront organisées les 13/14 mai 2017 (1/2 finales) 1 contre 4 et 2 contre 3 et 20/21 mai 2014 (finale)
- Un cahier des charges sera envoyé aux clubs pour l'attribution des ½ finales et finale et le choix des sites sera fait avant le 1^{er} mars 2017.
- Concernant la durée des rencontres et le règlement sportif se référer au tableau en annexe et au règlement FFBB ; la possibilité est offerte aux équipes des poules de 2^{ème} division et au-delà de jouer en 4 contre 4.
- Temps de jeu : il est recommandé que l'intervalle entre les 1^{ère} et 2^{ème} périodes de jeu, ainsi qu'entre les 3^{ème} et 4^{ème} périodes de jeu soit limité à une minute, et celui entre les deux mi-temps limité à dix minutes.



FEDERATION FRANCAISE DE BASKET-BALL COMITE DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE

Article 4 :

- Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Directeur après avis de la Commission Sportive et soumis à ratification du Comité Directeur.

* Le mode de composition des poules du championnat vous sera communiqué à l'établissement de la 2^{ème} phase de brassage.

**ATTENTION : NE FAIRE JOUER QUE DES JOUEURS OU JOEUSES LICENCIES
(La responsabilité des dirigeants peut être engagée en cas d'accident).**

**SAISIE DES HORAIRES : NE PAS OUBLIER DE SAISIR L'HORAIRE DES
RENCONTRES MÊME SI AUCUN OFFICIEL N'EST DESIGNÉ.**